

# PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

# Recueil spécial $n^{\circ}$ 49 - Décembre 2006

# du 27 décembre 2006

# SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

# **CABINET DU PREFET**

# DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE

# Sommaire

1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	
06-613-DRASS arrêté de délégation de signature en matière d'activités	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime	5
2.1. CABINET DU PREFET	5
06-600-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement	5
06-612-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme	8
06-614-Délégation de signature - Direction interdépartementale des anciens combattants de Rouen	18
06-615-Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel	
06-620-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes	
06-621-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive	25
06-622-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	
06-623-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux	29
06-624-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritir	me 31
06-625-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures	
06-626-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Opérations d'investissemen	
d'intérêt national de Dieppe	
06-627-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique	
06-628-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement	
06-629-Déélgation de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour	
06-630-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel	
06-631-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme	
2.2. D.A.E.S> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	
06-617-Délégation de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - Marchés public	
06-616-Direction interdépartemental des routes Nord-Ouest - Création de la commission d'appel d'offres	
06-618-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
D.D.E	
06-619-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	67

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

# 06-613-DRASS arrêté de délégation de signature en matière d'activités

LE PREFET de la Région Haute-Normandie

#### ARRETE N°06-613

<u>Objet :</u> Délégation de signature en matière de d'activités Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

#### VU:

- Le code de la Santé Publique,
- Le code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- Le code de la Sécurité Sociale,
- Le code de la Mutualité,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- L'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et la convention du 10 janvier 1997 instituant une Agence Régionale de l'Hospitalisation publique et privée de Haute Normandie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales :
- Le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales (article 2) ;
- Les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;
- L'arrêté ministériel n°0828 du 9 mars 2005 nommant Mme Véronique de BADEREAU en qualité de Directrice adjointe à compter du 16 mars 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n°06-502 du 24 juillet 2006 relatif à la délégation de signature en matière d'activité de Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- La circulaire des Ministres du Travail et des Affaires Sociales, et de la Santé (DAGPB n°97/53) en date du 27 janvier 1997 relative aux missions des DRASS et des DDASS ;
- La convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute Normandie en date du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales reçoit délégation générale à effet de signer au nom du Préfet de Région les décisions, avis, correspondances relevant des dispositions du décret 94.1046 du 6 décembre 1994, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'exception des décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2:

Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

- 1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- 2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- 3. Arrêtés portant désignation d'administrateurs(s) provisoire(s), sanction disciplinaire, retrait d'approbation pour les établissements médico-sociaux ou sociaux publics entrant dans le champ de compétence de l'Etat et pour les arrêtés portant désignation d'administrateur(s) provisoire(s) des mutuelles ;
- 4. Arrêtés portant désignation des membres des organismes de protection sociale (cf liste annexée) hormis leur remplacement en cours de mandat. Le remplacement des Personnalités Qualifiées en cours de mandat n'est toutefois pas concerné par cette exception ;
- 5. Arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion, la suspension ou le retrait d'autorisation de fonctionner d'établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
- 6. Arrêtés instituant des missions d'enquête prévues à l'article 55 du décret du 11 août 1983 pour les établissements médico-sociaux ou sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
  - 7. Arrêtés relatifs aux autorisations de programme et subventions d'équipement sur le budget de l'Etat ;
- 8. Arrêtés fixant la répartition entre départements de l'enveloppe régionale de crédits de fonctionnement destinée aux établissements médico-sociaux et sociaux entrant dans le champ de compétence de l'Etat ;
- 9. Arrêtés autorisant l'acquisition, la détention et la cession de produits classés comme stupéfiants et l'acquisition, la détention et l'emploi de substances classées comme psychotropes.
- 10. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional, la délégation visée à l'article 1 est assurée par :

- Mme Véronique de BADEREAU Directrice adjointe
- M. Michel DELCROIX Inspecteur hors classe
- Mme Françoise DRAUSIN, Inspecteur hors classe
- M. Claude CHAUVIN Inspecteur hors classe
- et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Ressources

- \* Gestion budgétaire, logistique, marchés publics :
- M. Franck MABILLOT, Inspecteur

Pôle statistiques, études, évaluation

- Mme Nathalie VIARD Inspecteur principal

Pôle social

- M. Guillaume PAIN Inspecteur principal

Pôle établissements de santé et médico-sociaux

- Mme Marie-Hélène MAITRE Inspecteur principal

Pôle santé publique

- Mme Claudine COULAUD Inspecteur principal
- M. le Docteur Jean-Claude MILLARD, médecin inspecteur régional de la santé
- M. Roger ISRAEL Ingénieur régional du génie sanitaire

#### Inspection Régionale de la Pharmacie

- M. Mohamed BOUBAKEUR, pharmacien Inspecteur Régional

#### Article 4:

L'arrêté n°06-502 du 24 juillet 2006 est abrogé.

#### Article 5:

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Rouen, le 11 décembre 2006

Le Préfet

Jean-François CARENCO

#### Liste des organismes de sécurité sociale concernés par les nominations et les changements d'administrateurs ou de conseillers

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de **I'EURE** 1 Bis, Place Saint Taurin Boîte Postale 800 27030 EVREUX CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ELBEUF Rue de la Prairie Boîte Postale 436 76504 ELBEUF CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN 50, Avenue de Bretagne 76039 ROUEN CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de l'EURE Allée des Soupirs 27026 EVREUX CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales d'ELBEUF Rue de la Prairie Boîte Postale 451 76504 ELBEUF CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN 4, rue des Forgettes Boîte Postale nº 516 76017 ROUEN CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de DIEPPE Boulevard Georges Clemenceau Boîte Postale J 76882 DIEPPE CEDEX

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAVRE 222, Boulevard de Strasbourg 76094 LE HAVRE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales de DIEPPE Boulevard Georges Clemenceau 76881 DIEPPE CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales du HAVRE 222, Boulevard de Strasbourg 76093 LE HAVRE CEDEX

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'EURE Parc d'Activités de la Forêt

Rue Henri Becquerel Boîte Postale 250 27092 EVREUX CEDEX 9

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE

d'Allocations Familiales de DIEPPE Boulevard Georges Clemenceau 76887 DIEPPE CEDEX

d'Allocations Familiales de ROUEN

222, Boulevard de Strasbourg 76092 LE HAVRE CEDEX 61, rue Pierre Renaudel 2035 X 76040 ROUEN CEDEX

\_ \_ \_

Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie Avenue du Grand Cours

2022 X

76028 ROUEN CEDEX

Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Haute-Normandie (URCAM) 14, rue Pierre Gilles de Gennes Parc de la Vatine BP 299 76137 MONT ST AIGNAN Cedex

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Normandie (UGECAM) 1, Rond Point des Bruyères B.P. 17 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Caisse Maladie Régionale des Artisans et Commerçants de Haute-Normandie (C.M.R.) rue Jehan Lepovremoyne ZA du Haut Hubert B.P. 30 76240 LE MESNIL ESNARD

# 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

# 2.1. CABINET DU PREFET

# 06-600-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement logement

ARRÊTÉ $n^{\circ}$ 

06-600

Le préfet

de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

----

### <u>VU</u>:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;
- le décret n° 92-604 du  $1^{\rm er}$  juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-564 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- $-l'avis\ de\ M.\ l'ing\'enieur\ g\'en\'eral\ des\ ponts\ et\ chauss\'ees,\ directeur\ r\'egional\ et\ d\'epartemental\ de\ l'\'equipement\ de\ Seine-Maritime\ ;$

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation

13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R,431-51 du code de la construction et de l'habitation
	REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000
	ALIENATION DE LOGEMENTS HLM	
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation
	PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)	
	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	
18	ucuono da I Di Lia D	Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article  $1^{cr}$  du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service habitat (SH).

# Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée administrative des services déconcentrés,
- Mme Marie-Claude DOUDET, contractuelle C.E.T.E.,
- M. Daniel LEHUE, chef de subdivision,
- Mme Catherine MENDRAS, attachée administrative des services déconcentrés,
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1 er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 à 18.

### Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-564 du 24 août 2006 est abrogé.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-612-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

ARRÊTÉn°

06 - 612

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-605 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°06-0727 du 17 octobre 2006 relatif à la réorganisation partielle des services de la Direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Niveau de délégation :

Formulation du code de l'urbanisme :

[P] [AC] [SI] au nom de	« le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints el 'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]		
	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL</u> <u>DELIVRÉES PAR LE MAIRE</u> <u>AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).  2 — AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]

2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m², des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m², des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m², des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des	R. 421-36 – R. 421-32  R. 421-42  R. 421-15 3° alinéa  L. 111-9 et 10 –  L. 123-6 2° alinéa –  L. 313-2 2° alinéa  R. 421-47  R. 490-3 et 4  décret du 10 août 1853	[P 2]
	poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
<ul><li>2.1.7.</li><li>2.2.</li></ul>	Délivrance des certificats de conformité.  Certificats d'urbanisme	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2 L. 410-1	[P 1]
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2° alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2º alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2 <sup>e</sup> alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]
2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	

2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]
2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2 <sup>e</sup> alinéa - R. 442-6-4	[P 2]
2.8.		R. 442-6-6 L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]
2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2° alinéa R. 430-15-4	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-15-6 R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
	3 - <u>AMÉNAGEMENT FONCIER</u>		
3.1. 3.1.1.	ZAD Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	e R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]

3.2.4. En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne R. 311-12 [2] publique qui a pris l'initiative de sa création. **ÉLABORATION ET RÉVISION** DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES) 4.1. Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à L. 121-2 - R. 121-2 [1] porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. 4.2. Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux L. 122-6 - L. 123-7 **[11]** procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). 4.3. Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la L. 122-2 [1] chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT. 4.4. Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les L. 122-8 et L. 123-9 [1] projets SCOT ou de PLU arrêtés. 4.5. Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des L. 123-16 [1] dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de R. 123-22 4.6. [1] modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14. 4.7. Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès L. 121-7 [3] des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Délégataires

Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1er du présent arrêté)

M. Alain NEVEÜ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental 1 - 2 - 3 - 4

M. Bruno DUMONT

conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT)

2 - 3

1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

Mlle Sophie GUYEN

attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service aménagement du territoire (SAT/ADS)

2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

#### M. Fabrice OTERO

ingénieur des travaux publics de l'état, chef du bureau planification et études générales du service aménagement du territoire (SAT/PEG)

#### M. Laurent VÉRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial de Rouen (STR) par intérim, à compter du 1er octobre 2006.

#### M. Laurent VÉRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),

#### M. Stéphane BUTEL

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial du Havre (STH)

#### M. Franck CARRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)

1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)

## M. Michel GASSER

ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau des autorisations d'urbanisme, par intérim (STH/BAU) jusqu'au 31 décembre 2006

#### Mme Évelyne NOËL

secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, chef du Bureau des autorisations d'urbanisme, par intérim (STH/BAU) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### 2 sauf

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

-----

et,

en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial du  $\mbox{\sc Havre}$  :

1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)

#### M. Jean-Paul CORNIC

technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BAU)

## Mme Lydie L'HOTELLIER

secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE/BAU)

#### 2 sauf :

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

#### Melle Florence MONROUX

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)

#### M. Jean-Simon PEREZ,

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

#### M. Jean-Simon PEREZ

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF), par intérim

#### M. Dominique ROULAND

secrétaire administratif de classe normale, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)

#### M. Laurent GUIFFARD

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN) et chef de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim

#### M. Samuel MALBET

technicien supérieur principal, affecté à la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)

#### M. Jérôme RETOUT

secrétaire administratif des services déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)

#### M. Hervé RUAT

technicien supérieur principal, chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim

#### M. Jean-Simon PEREZ

ingénieur des travaux publics de l'état, responsable de la filière urbanisme à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim

#### Mme Christel LACAES

secrétaire administrative des services déconcentrés, par intérim pour la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

#### M. Michel GASSER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP) et chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL) par intérim

#### M. Denis SCHILD

secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### M. Éric PETRE

contractuel A, chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV) par intérim

# Mme Danielle TRIGEAUD

technicien supérieur principal, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)

#### Mme Catherine DEGAUQUE

secrétaire administrative des services déconcentrés, mise à disposition du Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU) jusqu'au 28 février 2007

#### Mme Christel LACAES

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### Mme Sandrine RENAULT

technicien supérieur de l'équipement, affectée au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

#### M. Aimeric FABRIS

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

#### Mme Liliane LEQUESNE

technicien supérieur principal de l'équipement, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

#### Mme Véronique M'PANDOU

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

## Mme Martine PEGISSE

technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)

#### Mme Corinne LOUIS

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)

#### M. Laurent PARMENTIER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV)

#### Mme Régine LAIGUILLON

secrétaire administrative, affectée à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-caux (STMD/STV)

#### M. Philippe RÉBOIS

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)

#### Mme Jocelyne GRIMALT

secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)

### Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-605 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat

2 sauf:

# 06-614-Délégation de signature - Direction interdépartementale des anciens combattants de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction interdépartementale des anciens combattants de ROUEN

ARRÊTÉ n°

06 - 614

---

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 65 ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret  $n^{\circ}$  2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- -le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de la défense en date du 27 décembre 2000, nommant M. Jean-François GUERREIRO, Directeur des services déconcentrés du ministère de la défense, Directeur du service déconcentré chargé des anciens combattants ;
- l'avis du directeur interdépartemental chargé des anciens combattants et victimes de guerre par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GUERREIRO, Directeur régional à la direction interdépartementale des anciens combattants à Rennes, directeur par intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants de ROUEN, à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département de Seine-Maritime.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUERREIRO, les attributions qui lui sont déléguées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront exercées par M. Thierry DELAMARE, directeur adjoint.

#### Article 3 -

M. le secrétaire général et M. le directeur interdépartemental des anciens combattants de ROUEN par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-615-Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du cabinet / Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

 $A~R~R~\hat{E}~T~\acute{E}~n^\circ$ 

06 - 615

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### <u>VU</u>:

- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- $le \ d\'{e}cret \ n^{\circ} \ 2005\text{-}660 \ du \ 9 \ juin \ 2005 \ relatifs \ aux \ attributions \ du \ ministère \ des \ transports, \ de \ l'équipement \ du \ tourisme \ et \ de \ la \ mer \ ;$
- le décret  $n^{\circ}$  2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des route Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR RÉFÉRENCE

- Recrutement

- recrutement de vacataires Décret n° 97-604 du 30-05-1997 Décret n° 91-393 du 24-04-2001

- recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de

Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE

- Nomination - Mutation

Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié - nomination des ouvriers des Parcs

Règlements intérieurs en application des directives - nomination des personnels non titulaires générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970

> Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991

- nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE

Loi nº 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986

- affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents

- tous les fonctionnaires de catégorie B et C
- les attachés administratifs ou assimilés
- les ingénieurs des TPE ou assimilés

- affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents

Décret n° 86-351 du 06-03-1986

NATURE DU POUVOIR RÉFÉRENCE

- mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent Arrêté du 04-04-1990 article 1-4

- Gestion

Arrêté du 03-07-1948 - gestion des ouvriers des Parcs Décret n° 65-382 du 21-05-1965

Arrêté du 04-04-1990 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion :

de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre

Décret n° 91-393 du 24-04-1991

- gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE

- gestion des fonctionnaires stagiaires

Décret n° 94-874 du 07-10-1994

#### - Positions

- octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires :

à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie

pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave

pour élever un enfant âgé de moins de huit ans

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

- mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire

- détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration

Décret n° 86-351 du 06-03-1986

Décret n° 85-986 du 16-09-1985

Articles 43 et 47

Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989

Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986

Arrêté du 04-04-1990 articles1-6 et 1-7

#### NATURE DU POUVOIR

- mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

- admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques

- mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques

- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié

- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires

- octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales

- octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant

- octroi aux fonctionnaires du congé parental

- octroi aux fonctionnaires :

- des congés annuels

- des congés de maladie « ordinaires »

- des congés occasionnés par un accident de service

- des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur

- des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur

- des congés pour maternité ou adoption

- des congés pour formation professionnelle

- des congés pour formation syndicale

- des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

- congé de paternité

### RÉFÉRENCE

Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7

Arrêté du 04-04-1990 article 1 -8 Arrêté du 04.04.1990 article 1-10

ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982

Arrêté du 04-04-1990

article 1-9

Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10

Décret n° 95-131 du 07-02-1995

Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982

Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54

Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84

Article 34-5 de la loi du 11-01-1984 modifiée

## NATURE DU POUVOIR

- octroi aux agents non-titulaires :

- des congés annuels

des congés de maladie « ordinaires »

des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle

des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement

des congés pour maternité ou adoption

des congés pour formation syndicale

des congés de formation professionnelle

des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse

## RÉFÉRENCE

Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17 - octroi aux agents non titulaires : Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21 des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période Décret n° 86-83 du 17-01-1986 d'instruction militaire Article 26 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des Instruction n° 7 du 23-03-1950 assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Décret n° 84-854 du 25-10-1984 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde Accidents - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant Loi nº 46-2426 du 30-10-1946 droits NATURE DU POUVOIR RÉFÉRENCE Notations Arrêté du 04-04-1990 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C Article 1-2 exploitation - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le Arrêté du 04-04-1990 tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement Article 1-3 supérieur de ces agents - Sanctions disciplinaires - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du Loi n° 84-11 du 11-01-1984 blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour las Arrêté du 04-04-1990 personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés. articles 1-4 et 1-5 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Arrêté du 04-04-1990 administratifs et techniques et C exploitation articles 1-8 – Missions - établissement des ordres de mission sur le territoire national Décret n° 90-437 du 28-05-1990 - établissement des ordres de mission internationaux Décret n° 90-437 du 28-05-1990 Autorisations extra-professionnelles Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971 - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne: les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs NATURE DU POUVOIR RÉFÉRENCE

Article 2:

- Prestations

- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère

Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des Travaux publics de l'État, secrétaire général.

#### Article 3:

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 20 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-620-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - accessibilité des personnes handicapées

 $A~R~R~\hat{E}~T~\acute{E}~n^\circ$ 

06-620

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### <u>VU</u>:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi  $n^\circ$  91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.19.3 du code de la construction et de l'habitation institué par ce décret ;

- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité :
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- -le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime à compter du 1er décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-561 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

## Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT).

## Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-561 du 24 août 2006 est abrogé.

#### Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-621-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - archéologie préventive

ARRÊTÉn°

06 - 621

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

----

### <u>VU</u>:

- la loi  $n^\circ$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;

le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-560 du 24 août 2006 donnant la délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article  $1^{cr}$  du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service de l'aménagement du territoire,

Mlle Sophie GUYEN, attachée administrative des services déconcentrés, responsable du bureau de l'application du droit des sols.

#### Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-560 du 24 août 2006 est abrogé.

#### Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-622-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -ATESAT

ARRÊTÉn°

06-622

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7
- la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF);
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;
- le décret nº 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1er décembre 2006;
- l'arrêté préfectoral n° 06-604 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour signer, au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret  $n^{\circ}$  2002-1209 du 27 septembre 2002.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

#### Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial du Havre,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial de Rouen, par intérim, jusqu'au 31 décembre 2006,
- M. Grégoire CARRIER, Ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen à compter du 1er janvier 2007,
- M. Antoine MORIN, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales,
- M. Antoine MORIN, chef du service des constructions publiques, par intérim,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au responsable du service territorial de Rouen.

### Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-604 du 7 novembre 2006 est abrogé.

### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-623-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement / contentieux

ARRÊTÉ n°

06 - 623

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

<u>VU</u>:

- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code de l'urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006;
- l'arrêté préfectoral n° 06-602 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A	R	R	Ê	T	E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
F	ис гедирением	Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
5		Article R. 731-3 du code de justice administrative
6		

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article  $1^{er}$  du présent arrêté sera exercée par M Alain NEVEÜ, directeur délégué départemental.

## Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service gestion et prospective,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du bureau des affaires juridiques,

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif des services déconcentrés, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques, chargé de l'urbanisme, pour les points 1 à 3 et 6,

Mlle Sandra GRIDAINE, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques, pour les points 1 à 3 et 5 à 6,

Mme Lydie MOREL, adjointe administrative, chargée du contrôle de légalité pour le point 6.

#### Article 4 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative, référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative, référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

#### Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental ;
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

#### Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-602 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-624-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime

 $A~R~R~\hat{E}~T~\acute{E}~n^\circ$ 

06 - 624

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

----

## <u>VU</u>:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation  $n^\circ$  92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- le décret  $n^\circ$  82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret  $n^\circ$  82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret  $n^\circ$  82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-565 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ; sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

#### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC	
1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet	code du domaine de l'État-L.28-L.29-R.53-A.12 à A.30 A.40 à A.48
	Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports	arrêté du 28 mars 1964
2	Actes d'administration du domaine public maritime	
3	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	code du domaine de l'État (Art. R.53)
4	UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS	décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (Art. 9)
	Concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports en vue de leur affectation à l'usage du public	
_		décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 (Art. 2)

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

#### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NEVEÜ, directeur délégué départemental et de M. Franck JUNG, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, paragraphes 1 à 3.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 06-565 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-625-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement - infrastructures

ΑRRÊTÉn°

06 - 625

---I e

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

----

#### VU:

- la loi  $n^\circ$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional adjoint de l'équipement de Haute-Normandie ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-606 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine des infrastructures :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État L.28-L.29-R.53-A.12-A.30
1.2	Autorisation d'occupation temporaire pour le transport du gaz	Circulaire 69-11 du 21.01.1969 pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement. Circulaire 51 du 9.10.1968
1.3	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69-113 des 6.11.1969, 6.05.1954 et 12.01.1955

1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 6.05.1954, 12.01.1955,24.08.1960, 27.06.1961 et 12.12.1960
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des RN par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 09.10.1968
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Contrôle en dehors des agglomérations et hors des lieux visés aux art. L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement, Livre V, titre VIII, relatif à la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré enseignes et à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant	Code de l'environnement
1.8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles à la direction départementale	Code du domaine de l'État
	2 - Exploitation des routes	
	A - POLICE DE LA CIRCULATION	
2.a.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route Art. R.433.1-R.433.2-R.433.3-R.433.5-R.433.7-R.433.8
2.a.2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et d'épreuves sportives préalablement autorisées (instruction seulement)	Code de la route Art. R411.3 à R.411.6 et R.411.8 ou R.411.29 à R.411.31
2.a.3	Établissement des barrières de dégel - Arrêté de pose réglementant la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel et arrêté de levée de ces barrières	Art. R.411.20 du code de la route
2.a.4	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	Circulaire 69-123 du 9 décembre 1969
2.a.5	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.a.6	Instauration de vitesses maximales autorisées	Art. R.411.8 et R.413.1 à R.413.10 du code de la route
2.a.7	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Art. R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.a.8	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Art. R.411.3 à R.411.8 du code de la route
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
2.a.9	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé lorsqu'ils relèvent du niveau départemental Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.a.10	Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants inamovibles sur des véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 t par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	
2.a.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
	A bis. AUTOROUTES CONCÉDÉES	

- 2.ab.1 Autorisation de circuler à pied sur le réseau autoroutier pour les besoins de l'exploitation de la section en cause, pour une durée indéterminée pour :
  - tous les membres du personnel de la société concessionnaire pour
  - l'exercice de leurs fonctions ; tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite société et dûment déclarées auprès du chef des services d'exploitation. Celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour.
- 2.ab.2 Autorisation de circuler sur la section visée à l'article 20, pour la même durée, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la société concessionnaire ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés au chef des services

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - TRANSPORTS ROUTIERS	
2.b.1	Inscription au registre des voyageurs :	
	inscription au registre des transports publics routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation à ce registre	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 5, 8 et 9
2.b.2	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Arrêté du 24 novembre 2000 – article 11
2.b.3	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.4	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.5	Autorisations occasionnelles de transports de voyageurs	Arrêté du 14 février 1986 modifié – articles 4 et 5
2.b.6	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté du 28 mars 2006 - articles 5 et 6
	3 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
3.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
3.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
3.3	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	4 - BASES AÉRIENNES (ROUEN VALLÉE DE SEINE, DIEPPE-SAINT AUBIN, SAINT VALERY- VITTEFLEUR, MERS-LE TREPORT, LE HAVRE- SAINT ROMAIN, LE HAVRE-OCTEVILLE)	

Instruction des demandes d'occupation temporaire

4.1

Code du domaine de l'État Art. L.28, L.29, R.53, A.12, A.30

4.2 Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes (instruction du dossier seulement)

Arrêté du 4 août 1948 - Article 9 - paragraphe c

5 - Procédures Administratives

5.1 Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (85-452 et 85-453) Loi nº 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement :

articles R.126-1 à R.126-4 insérés par décret N° 2006-629 du

30 mai 2006 Code de l'urbanisme :

Articles R. 122-13 et R.123-25

Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment)

5.2 Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agrées par le Premier Ministre

Décret 97-34 du 15 janvier 1997

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera

- M. Alain NEVEÜ, directeur délégué départemental, pour les décisions visées à l'article 1er,
- M. Frédéric LECHELON, directeur régional adjoint, pour les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6 ;
- M. Franck JUNG, directeur départemental adjoint, pour les décisions visées à l'article 1er.

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- Mme Danielle TRIGEAUD, technicien supérieur principal de l'équipement,
- M. Christian DUREL, contrôleur des travaux public de l'État,
- Mme Claire LE CALVEZ, technicien supérieur de l'équipement,

en cas d'empêchement de M. Stéphane BUTEL, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.5

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial de ROUEN par intérim jusqu'au 31 décembre 2006, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Grégoire CARRIER, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen à compter du 1er janvier 2007, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de ROUEN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service exploitation des routes et transports par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 à 2.ab.2, 3.1 à 4.1 et 5.2.
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.8 et 5.1.
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée du service gestion et prospective, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.8 et 5.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service études et grands travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.2.

- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 responsable du bureau sécurité routière, sécurité civile défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 à 2.a.11, et 2.b.1 à 2.b.6.
- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du bureau de l'entretien routier et des bases aériennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>α</sup>, paragraphes 1.7 à 2.a.2, 2.a.4 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11, 4.1.
- M. Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur principal de l'équipement à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1 er, paragraphe 2.a.1.
- M. Didier PLASSART, technicien supérieur principal de l'équipement à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.1.
- M. Ludovic JOIN, contrôleur des travaux publics de l'État à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2.a.1.
- M. Franck MALBET, technicien supérieur principal de l'équipement, à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2.a.1.
- M. Marc GUILLOUX, technicien supérieur principal de l'équipement au bureau sécurité civile et défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article  $1^{cr}$ , paragraphe 2.a.1.
- M. Éric PETRE, contractuel A, chargé de la subdivision Normandie-Tancarville à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1.1 et 2.a.5.
- M. Jean-Louis HERICHER, chef de subdivision, chargé de la subdivision de Rouen voies rapides à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1.1 et 2.a.5.

- M. Aimeric FABRIS subdivision de DIEPPE

- Mme Martine PEGISSE subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY,

M. Philippe REBOIS subdivision du TRÉPORT
 M. Éric PETRE (par intérim) subdivision du HAVRE

M. Michel GASSER (par intérim) subdivision de BOLBEC/LILLEBONNE
 Mme Florence MONROUX subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf

- M. Laurent GUIFFARD subdivision de GOURNAY en BRAY
 - M. Laurent GUIFFARD (par intérim) subdivision de PAVILLY
 - M. Jean-Simon PEREZ (par intérim) subdivision d'AUFFAY

- M. Jean-Simon PEREZ, subdivision territoriale d'aménagement de ROUEN,

- M. Hervé RUAT (par intérim) subdivision d'YVETOT,

chefs d'une subdivision dont le territoire est traversé par une route nationale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article  $1^{\alpha}$ , paragraphe 1.1.

- M. Jean-Marc SARTHOU, Ingénieur des travaux publics de l'État, intérimaire du chef du service des transports routiers à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6.
- M. Jean-Yves PEIGNE, chef d'arrondissement à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6.

#### Article 4 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration de l'équipement,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État,
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État,
- Mme Baya TOUIL, contractuel A,

à l'effet de signer en tant que cadre de permanence de la direction départementale de l'équipement, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.1 à 2.a.5.

#### Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-606 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime.
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre,
- M. le chef des services d'exploitation de la société d'autoroute SAPN et de la société d'autoroute SANEF.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-626-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Opérations d'investissement dans le port d'intérêt national de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

### CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement (Opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE)

ARRÊTÉn°

06 - 626

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### <u>VU</u>:

- le code des ports maritimes ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-567 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle du 6 mars 2000 relative aux modalités d'élaboration, d'instructions et d'approbation des opérations d'investissements dans les ports d'intérêt national ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR RÉFÉRENCE

- prise en considération des avant-projets de travaux de construction, d'extension et de modernisation dans le port d'intérêt national de Dieppe
- code des ports maritimes (articles R 122-1 à R 122-6)

- autorisations de travaux correspondantes

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-567 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-627-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement - ingénierie publique

ARRÊTÉn°

06 - 627

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- $\hbox{- la loi $n^\circ$ 82-213 du 2 mars } 1982 \ modifiée \ relative \ aux \ droits \ et \ libert\'es \ des \ communes, \ des \ d\'epartements \ et \ des \ r\'egions \ ;$
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret  $n^{\circ}$  92-604 du  $1^{er}$  juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret  $n^{\circ}$  2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-601 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental ;
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

#### Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Stéphane BUTEL, chef du service territorial du Havre,
- M. Franck CARRÉ, chef du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Laurent VÉRÉ, responsable du service territorial de Rouen par intérim jusqu'au 31 décembre 2006,
- M. Grégoire CARRIER, chef du service territorial de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- M. Laurent VÉRÉ, adjoint au responsable du service territorial de Rouen,
- M. Antoine MORIN, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales,
- M. Antoine MORIN, chef du service des constructions publiques par intérim.

#### Pour:

1- autoriser les candidatures des services de l'état à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes

2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

#### Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-601 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-628-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement logement

ARRÊTÉn°

06-628

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-600 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ; sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

\_\_\_\_

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R,431-51 du code de la construction et de l'habitation

CODE REFERENCE NATURE DU POUVOIR

#### REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES

Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre 16

Loi n°99-471 du 08 juin 1999 les termites et autres insectes xylophages Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000

#### ALIENATION DE LOGEMENTS HLM

17 Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements

Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)

Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des

actions du PDALPD

18 Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera

- M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service habitat (SH).

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée administrative des services déconcentrés,
- Mme Marie-Claude DOUDET, contractuelle C.E.T.E.,
- M. Daniel LEHUE, chef de subdivision,
- Mme Catherine MENDRAS, attachée administrative des services déconcentrés,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 à 18.

#### Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-600 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

# 06-629-Déélgation de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

ARRÊTÉn°

06 - 629

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### <u>VU</u>:

- le code de la route ;
- la loi  $n^\circ$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation  $n^\circ$  92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret  $n^{\circ}$  67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret  $n^{\circ}$  92-604 du  $1^{er}$  juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-563 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-563 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

### 06-630-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement personnel

ARRÊTÉ n°

06 - 630

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

---

#### <u>VU</u>:

- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
- le décret  $n^{\circ}$  92-604 du  $1^{er}$  juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret  $n^{\circ}$  2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-603 du 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- $l'avis\ de\ M.\ l'ing\'enieur\ g\'en\'eral\ des\ ponts\ et\ chauss\'ees,\ directeur\ r\'egional\ et\ d\'epartemental\ de\ l'\'equipement\ de\ Seine-Maritime\ ;$

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Gestion des avancements d'échelons et des mutations des contrôleurs des TPE	Décret n° 88-399 du 21 avril.1988 (article 13)
2	Nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des TPE spécialité "Routes-Bases Aériennes"	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié par le décret n° 89-498 du 12 juillet 1989
4	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (de l'équipement), sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre et la mise à disposition	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et n° 91-1235 du 3 décembre 1991
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :  - les fonctionnaires des catégories B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 articles 2-3
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
6	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
7	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents nontitulaires dans le service d'origine  - au terme d'une période de travail à temps partiel  - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.)  - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie  - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée  - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
8	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-961 du 26 octobre 1984
9	Suspension en cas de faute grave	Article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
10	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C:  - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave  - pour élever un enfant de moins de huit ans  - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, articles 43 et 47
11	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
12	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 95-933 du 17 septembre 1995
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les agents non- titulaires	Décret n° 95-178 du 20 février 1995

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
14	Octroi aux fonctionnaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 4-959 du 25 octobre 1984 Décret n° 2-624 du 20 juillet 1982 Décret n° 5-132 du 7 février 1995 Décret n° 5-133 du 7 février 1995
15	Octroi aux agents non-titulaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 95-134 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 7 février 1995
17	Octroi aux fonctionnaires:  - des congés annuels  - des congés de maladie "ordinaires"  - des congés de cocasionnées par un accident de service  - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur  - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur  - des congés pour maternité ou adoption  - des congés pour formation professionnelle  - des congés pour formation syndicale  des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs congé de paternité.	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
		Article 34-5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
18	Octroi des autorisations d'absence pour la participation aux travaux des	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
	assemblées électives et des organismes professionnels d'autre part et pour les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
19	les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 Décret n° 84-954 du 25 octobre 1984
19	les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit	
19 CODE	les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit	
	les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 84-954 du 25 octobre 1984
CODE	les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.  NATURE DU POUVOIR	Décret n° 84-954 du 25 octobre 1984  REFERENCE

23 Octroi aux agents non-titulaires: Articles 10 à 17 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnées par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse. 24 Articles 19 à 21 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 Octroi aux agents non-titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales. 2.5 Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une Article 26 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 période d'instruction militaire. Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail. 26 Article 65 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 27 Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001. administratives.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service gestion et prospective.

#### Article 3 -

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer les délégations visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BRASSELET, la délégation qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée par Mme Armelle SIMONNET, attachée des services déconcentrés, chef du bureau du personnel.

#### Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-603 du 7 novembre 2006 est abrogé.

#### Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 décembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

### 06-631-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CARINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

ARRÊTÉn°

06 - 631

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

#### VU:

- la loi  $n^\circ$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1 $^{\rm er}$  juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret  $n^{\circ}$  2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- l'arrêté préfectoral  $n^\circ$  06-0727 du 17 octobre 2006 relatif à la réorganisation partielle des services de la Direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-612 du 5 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

[P] [AC] [SI]	tion du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :  « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs  « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints  « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints  le l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]		
	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).  2 – <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE,</u> D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]

2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m², des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m², des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m², des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des	R. 421-36 – R. 421-32  R. 421-42  R. 421-15 3° alinéa  L. 111-9 et 10 –  L. 123-6 2° alinéa –  L. 313-2 2° alinéa  R. 421-47  R. 490-3 et 4  décret du 10 août 1853	[P 2]
	poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
2.1.7. 2.2.	Délivrance des certificats de conformité.  Certificats d'urbanisme	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2 L. 410-1	[P 1]
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2° alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2 <sup>e</sup> alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2° alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]
2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	

2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]
2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2º alinéa - R. 442-6-4	[P 2]
2.8.		R. 442-6-6 L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]
2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2° alinéa R. 430-15-4	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-15-6 R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
	3 - <u>AMÉNAGEMENT FONCIER</u>		
3.1. 3.1.1.	ZAD Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	e R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]

3.2.4. En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne R. 311-12 [2] publique qui a pris l'initiative de sa création. **ÉLABORATION ET RÉVISION** DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES) 4.1. Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à L. 121-2 - R. 121-2 [1] porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. 4.2. Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux L. 122-6 - L. 123-7 **[11]** procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). 4.3. Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la L. 122-2 [1] chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT. 4.4. Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les L. 122-8 et L. 123-9 [1] projets SCOT ou de PLU arrêtés. 4.5. Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des L. 123-16 [1] dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de R. 123-22 4.6. [1] modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14. 4.7. Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès L. 121-7 [3] des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Délégataires

Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté)

M. Alain NEVEÜ

ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental M. Franck JUNG

ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint

M. Bruno DUMONT

conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT)

1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)

2 - 3

1 - 2 - 3 - 4

4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

Mlle Sophie GUYEN

attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service aménagement du territoire (SAT/ADS)

2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme

2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### M. Fabrice OTERO

ingénieur des travaux publics de l'état, chef du bureau planification et études générales du service aménagement du territoire (SAT/PEG)

4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)

#### M. Laurent VÉRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial de Rouen (STR) par intérim, jusqu'au 31 décembre 2006

#### M. Grégoire CARRIER

ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen (STR) à partir du  $1^{\rm er}$  janvier 2007

#### M. Laurent VÉRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR),

#### M. Stéphane BUTEL

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial du Havre (STH)

#### M. Franck CARRÉ

ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)

#### 1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)

1

#### M. Michel GASSER

ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau des autorisations d'urbanisme au STH, par intérim (STH/BAU) jusqu'au 31 décembre 2006

#### Mme Évelyne NOËL

secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, chef du Bureau des autorisations d'urbanisme au STH, par intérim (STH/BAU) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### M. Jean-Paul CORNIC

technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen (STR/BAU-R) et responsable par intérim du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### M. Samuel MALBET

technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### Mme Liliane LEQUESNE

technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STMD/BAU) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### 2 sauf

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

et,

en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial : 1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition)

2

#### Mme Lydie L'HOTELLIER

secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE/BAU), et affectée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)

#### Melle Florence MONROUX

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)

#### M. Jean-Simon PEREZ,

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)

#### 2 sauf:

- 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État
- 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### 2 sauf

- 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État
- 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### M. Jean-Simon PEREZ

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF), par intérim

#### M. Dominique ROULAND

secrétaire administratif de classe normale, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF), et affecté à partir du 1er janvier 2007, au bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)

#### M. Laurent GUIFFARD

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN) et chef de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim

#### M. Samuel MALBET

technicien supérieur principal, affecté à la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)

#### M. Jérôme RETOUT

secrétaire administratif des services déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV), et affecté à partir du  $1^{\alpha}$  janvier 2007, au bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)

#### M. Hervé RUAT

technicien supérieur principal, chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim

#### M. Jean-Simon PEREZ

ingénieur des travaux publics de l'état, responsable de la filière urbanisme à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim

#### Mme Christel LACAES

secrétaire administrative des services déconcentrés, par intérim pour la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT)

#### 2 sauf:

- 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État
- 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### M. Michel GASSER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP) et chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL) par intérim

#### M. Denis SCHILD

secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### M. Éric PETRE

contractuel A, chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV) par intérim

#### Mme Danielle TRIGEAUD

technicien supérieur principal, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)

#### Mme Catherine DEGAUQUE

secrétaire administrative des services déconcentrés, mise à disposition du Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU) jusqu'au 28 février 2007

#### Mme Christel LACAES

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### Mme Sandrine RENAULT

technicien supérieur de l'équipement, affectée au Bureau des autorisations d'urbanisme du service territorial du Havre (STH/BAU)

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### M. Aimeric FABRIS

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

#### Mme Liliane LEQUESNE

technicien supérieur principal de l'équipement, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

#### Mme Véronique M'PANDOU

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)

#### Mme Martine PEGISSE

technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)

#### Mme Corinne LOUIS

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB), et affectée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)

#### M. Laurent PARMENTIER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV)

#### Mme Régine LAIGUILLON

secrétaire administrative, affectée à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-caux (STMD/STV)

#### M. Philippe RÉBOIS

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)

#### Mme Jocelyne GRIMALT

secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE), et affectée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)

#### Mme Claire TRAN

secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STMD/BAU)

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement ² de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

#### Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 06-612 du 5 décembre 2006 est abrogé.

#### Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### 2 sauf:

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

Le préfet,

Jean-François CARENCO

### 2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

# 06-617-Délégation de signature - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - Marchés publics

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE PREFECTURE DE SEINE MARITIME

#### **ARRETE n° 06-617**

Le Préfet de la Région Haute-Normandie Préfet de Seine Maritime

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean François CARENCO, Préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, les délégations visées à l'article 1 er sont exercées par M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et techniques (SPT)

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général (SG)

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Orse, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 20 décembre 2006

Le Préfet

Jean-François CARENCO

# 06-616-Direction interdépartemental des routes Nord-Ouest - Création de la commission d'appel d'offres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE PREFECTURE DE SEINE MARITIME

#### ARRETE CAO nº 06-616

Le Préfet de la Région Haute-Normandie Préfet de Seine Maritime

#### VU:

Le code des marchés publics et notamment son article 21-2° invitant les préfets à fixer la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour les services déconcentrés de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de l'Etat – Ministère des Transports, de l'Equipement du Tourisme et de la Mer – Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, est composée comme suit:

#### I- A titre délibératif :

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, Président, ou son représentant dans l'ordre : le Directeur adjoint,

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

PREFECTURE DE SEINE MARITIMEIE chef du Service des Politiques et Techniques,

le Secrétaire Général

le chef de service de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest concerné par l'objet de l'appel d'offres ou son représentant,

le chef du Bureau des Marchés Publics de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou son représentant, qui en outre assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres

#### II- A titre consultatif:

le Directeur régional de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime ou son représentant,

toute personnalité invitée par le Président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

#### Article 2:

La commission visée à l'article 1er du présent arrêté procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appel d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

#### Article 3:

Dans le cadre des procédures d'appel d'offres exclusivement, délégation est donnée au chef du Bureau des Marchés Publics de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, ou en cas d'empêchement à son adjointe, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal de ces opérations matérielles.

#### Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 20 décembre 2006

Le Préfet

Jean-François CARENCO

### 06-618-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

D.D.E

BUREAU DE LA SOLIDARITE, DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

ROUEN, le 21 décembre 2006

Réf: Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/LB

⊠ : Christelle.Josse@seine-maritime.pref.gouv.fr Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 06- 618

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime

### <u>Objet</u>: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

#### VU:

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret  $n^{\circ}$  2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean François CARENCO, préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime.
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Régionales de l'Équipement" ;
- les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs au régime des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme, du logement des transports ;
- l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville :
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 30 décembre 2004 du garde des sceaux, ministre de la justice modifiant l'arrêté du 29 décembre 1998, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 8 novembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Jean-Yves BELOTTE Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 16 décembre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- l'arrêté du 29 novembre 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-492bis du 21 juillet 2006 et l'arrêté modificatif n°06-611 du 29 novembre 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Yves BELOTTE, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 :

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

#### ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles « DDE76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Equipement	Politique des territoires	0113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
23	Equipement	Politique des territoires	0222	Stratégie en matière d'équipement
23	Equipement	Transports	0203	Réseau routier national
23	Equipement	Transports	0207	Sécurité Routière
23	Equipement	Transports	0217	Conduite et pilotage des politiques d'équipement
23	Equipement	Transports	0226	Transports terrestres et maritimes
23	Equipement	Transports	0205	Sécurité et affaires maritimes
23	Equipement	Transports	0908	Compte de commerce
23	Equipement	Recherche dans les domaines de l'équipement	0190	Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat
32	Jeunesse et Sports	Sport, jeunesse et vie associative	0210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
32	Jeunesse et Sports	Sports, jeunesse et vie associative	0219	Sports
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et logement	0109	Aide à l'accès au logement
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et logement	0202	Rénovation urbaine
36	Emploi, cohésion sociale et logement	Ville et logement	0147	Equité sociale et territoriale et soutien
37	Ecologie	Ecologie et développement durable	0153	Gestion des milieux et biodiversité
37	Ecologie	Ecologie et développement durable	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
10	Justice	Justice	0107	Administration pénitentiaire
10	Justice	Justice	0166	Justice judiciaire

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime et M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 6: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Yves BELOTTE pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité).

**Article 7 :** L'arrêté n° 06-492bis du 21 juillet 2006 et l'arrêté modificatif n°06-611 du 29 novembre 2006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

### 06-619-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Réf: Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/LB

**2**: 02.32.76.52.70 : 02.32.76.54.60

⊠ : Christelle.Josse@seine-maritime.pref.gouv.fr Rappeler impérativement les références ci-dessus

#### ARRETE n° 06- 619

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

#### Vu:

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 44;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

Ministère	Programme	N° programme	ВОР	National/ local
23	Réseau routier national	203	Développement des infrastructures routières	Central
			Entretien et exploitation	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Soutien et pilotage des politiques de l'équipement	217	SPPE	Central
	requipement		SPPE	Régional
23	Sécurité routière	207	Sécurité routière	Central
			Sécurité routière	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public ( acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités territoriales

<u>Article 3</u>: Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

Article5: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs suivants.

le secrétaire général

le chef du service des politiques et des techniques

le chef du service d'ingénierie routière de Rouen

le chef du service d'ingénierie routière de Caen

le chef du district de Rouen

le chef du district d'Evreux

le chef du district de Dreux

le chef du district Manche - Calvados et les chefs des antennes de Caen et de Saint-Lô

le responsable de la comptabilité centrale et son adjoint

Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité).

à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégations correspondants

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 21 décembre 2006

Le Préfet

Jean-François CARENCO